

Règlement graphique n°2
Zonage

SAINT JEAN DES CHAMPS

Adopté le 20 mai 2016
Arrêté le 20 mai 2016
Enquête publique
Approuvé le
N° du Proc. de 67M

Signature



1. ZONES

○ Limite de zone
2. PRESCRIPTIONS

● Elément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)

..... Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)

→ Cours d'eau (L. 151-23 CU)
3. HABILLAGE

□ Limites parcellaires

■ Bâti dur

■ Bâti léger
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)

■ Ensemble patrimonial bâti à protéger (L.151-19 CU)

■ Zone inondable (source DREAL)

■ Zone humide

Plan de zonage n°2
Version pour arrêt

